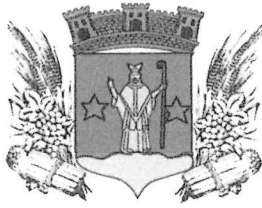


Département de Vaucluse



Commune de
Saint-Saturnin-les-Avignon

WEEK END PÉTANQUE

TOURNOI AMICAL NORBERT PANCIN

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET
DE CIRCULATION SUR LA PLACE DES
CAFÉS LE SAMEDI 13 AOÛT 2022**

SAINT-SATURNIN- LES-AVIGNON le mercredi 3 août 2022

Serge MALEN, Maire de *SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3^{ème} partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2021-04-073 en date du 12 avril 2021, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

CONSIDÉRANT QUE pour permettre la mise en place, l'enlèvement de matériel dans le cadre d'une festivité, l'organisation et le déroulement de festivités sur la voirie communale et assurer la sécurité des agents communaux ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation routière selon les dispositions temporaires suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 : Dans le cadre du Week end pétanque « tournoi amical Norbert PANCIN » du 13 au 15 août 2022, la ville organise sur la place des cafés un vide grenier nocturne et un concert le samedi 13 août 2022.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits le samedi 13 août 2022 de 7 h à minuit de la place des cafés (croisement avenue de la Rétanque jusqu'au boulevard du 11 novembre, pour la mise en place d'un vide grenier et d'un concert

Article 3 : Les habitants du centre du village, devant circuler avec leur véhicule, sortiront par la rue de la porte d'Avignon, le sens interdit de cette voie sera supprimé le samedi 13 août 2022 de 7 h à minuit.

Article 4 : La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords des espaces dédiés aux festivités, afin d'assurer la sécurité des usagers, maintenue en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin des festivités ou de la manifestation, sous le contrôle des services de la commune.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les services techniques municipaux veilleront à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité et que les accès riverains publics et privés soient maintenus.

Article 6 : Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, service de sécurité, police, secours et incendie, les services techniques municipaux.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié, et affiché à chaque extrémité de la manifestation et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

Article 9 : Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Saint Saturnin Les Avignon, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, Le Maire
L'adjointe déléguée
Chantal BONNEFOUX

Serge MALEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission
aux intéressés le **04 AOUT 2022**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS
88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification
publié le **04 AOUT 2022**

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet
www.telerecours.fr